

MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNE DE SAINT EMILION Hotel de Ville - Place Pioceau 33330 SAINT EMILION Tél. 05 57 24 72 09 - Fax 05 57 24 69 17 e-mail : accueil@ville-stemilion.fr			
OPERATION	Restructuration du Logis de Malet et extension sur l'ancienne Tonnelerie Demptos Création du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (C.I.A.P.)			
DATE : FEVRIER 2020	PHASE		P	C
ECH. :	NOTICE ACCESSIBILITE CIAP		PC 39a	
ARCH				
MODIFICATIONS				A
				B
				C
				D
				E
ARCHITECTE MANDATAIRE		ARCHITECTE ASSOCIE		
BDF Architectes 63 avenue Emile Counord 33300 BORDEAUX Tél. : 05 57 19 00 29 e-mail : contact@bdf-architectes.com		MCVD Architectes 84 cours Georges Clemenceau 33000 BORDEAUX Tél. : 05 56 51 34 55 e-mail : architectes@mcvd.fr		
ECONOMISTE	SCENOGRAPHE	ACOUSTICIEN		
FORTEN 19 allée James Watt - Tour D 33700 MERIGNAC Tél. : 05 56 47 53 83 e-mail : contact@forten.fr	MTCE Consulting 11 rue Edgar Poe 86240 FONTAINE LE COMTE Tél. : 05 49 00 10 76 e-mail : mtce@mtce.fr	VIAM Acoustique 9 cours Tournon 33000 BORDEAUX Tél. : 05 56 24 72 83 - Fax : 05 56 90 11 60 e-mail : viam@acousticien.com		
B.E.T. STRUCTURES	B.E.T. VRD & FLUIDES	O.P.C.		
KHEPHREN Ingénierie Bordeaux 40 rue de la Rousselle 33000 BORDEAUX Tél. : 05 57 10 26 12 e-mail : khephren@khephren.fr	IG CONCEPT 7 avenue Raymond Manaud 33520 BRUGES Tél. : 05 56 43 06 78 e-mail : contact@igconcept.fr	GESCOR 14 rue Richard Wagner 33700 MERIGNAC Tél. : 09 64 08 86 74 - Fax : 05 56 85 16 64 e-mail : accueil@gescor.fr		
BUREAU DE CONTROLE	COORDONNATEUR S.P.S.			
VERITAS 30, Avenue Gustave Eiffel Bâtiment A 33600 PESSAC	VERITAS 30, Avenue Gustave Eiffel Bâtiment A 33600 PESSAC			

SOMMAIRE

1	OBJET	2
2	PRESENTATION DU PROJET	2
2.1	LE CIAP DANS LE LOGIS DE MALET	2
2.2	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	2
3	DOCUMENTS JOINTS A LA NOTICE	3
4	TEXTES DE REFERENCE.....	3
5	STATIONNEMENT AUTOMOBILE	3
6	ACCES AU BATIMENT : CHEMINEMENTS, CIRCULATION, PORTES, SAS	3
6.1	ACCES AU BATIMENT	3
6.2	PORTES, PORTIQUES ET SAS	3
6.3	CIRCULATION INTERIEURE HORIZONTALE	4
6.4	CIRCULATION INTERIEURE VERTICALE	4
7	PRISE EN COMPTE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES.....	4
7.1	NATURE ET COULEUR DES MATERIAUX ET REVETEMENTS	4
7.2	TRAITEMENT ACOUSTIQUE DES ESPACES	4
7.3	DISPOSITIF D'ECLAIRAGE DES PARTIES COMMUNES	4
8	ASCENSEUR ET APPAREIL ELEVATEUR	5
9	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLAN INCLINES MECANQUES	5
10	SANITAIRES	5
11	POINTS D'ACCUEIL, CAISSES, TABLETTES, EQUIPEMENTS DIVERS	5
12	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS.....	5
13	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT	5
14	INSTALLATIONS CABINES ET DOUCHES	5

1 OBJET

Dans le cadre du dossier de demande de permis de construire de l'opération de construction d'un CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) et d'un espace événementiel à Saint-Emilion, sur le site du Logis de Malet et de la Tonnellerie Demptos, la présente notice PC 39a a pour objet de préciser les dispositions projetées vis à vis de l'accessibilité des établissements recevant du public dans la partie CIAP.

2 PRESENTATION DU PROJET

Le projet porte sur la réalisation d'un CIAP dans le Logis de Malet, bâtiment existant en R+2 à caractère fortement patrimonial, dans le cadre d'une réhabilitation et d'une restauration.

Le projet prévoit aussi des aménagements extérieurs : parvis, terrasse panoramique, espaces paysagers...

2.1 LE CIAP DANS LE LOGIS DE MALET

Le CIAP a pour vocation l'accueil de visiteurs sur plusieurs types de parcours :

- un parcours muséographique classique partant de l'accueil vers les trois niveaux du bâtiment (RDC, R+1 et R+2).
- une visite par groupes des carrières sous le bâtiment, l'accès pouvant être prévu dans la cadre des activités du CIAP, ou de manière plus autonome par l'extérieur.

Le bâtiment inclut :

- un hall d'accueil,
- des sanitaires,
- une boutique,
- un parcours muséographique dans plusieurs pièces en enfilade sur les trois niveaux ainsi qu'une salle d'expositions temporaires,
- une salle de réunions / présentations,
- un atelier pédagogique,
- des bureaux,
- un accès par ascenseur vers les carrières sous le bâtiment,
- des dégagements avec circulations verticales,
- des rangements et des combles techniques.

A noter que les carrières sous le bâtiment seront accessibles selon un principe de visites encadrées par un guide accompagnateur formé, par groupes d'un effectif réduit à 19 personnes maximum. L'équipement des carrières se limitera à leur mise en valeur par éclairage d'ambiance, un éclairage de sécurité, et du matériel d'exposition constitué de matériaux MO.

La galerie visitable ne dispose d'aucune communication physique avec d'autres galeries (voir attestations du maître d'ouvrage).

Le Logis de Malet, qui regroupe des ouvrages architecturaux de grande valeur patrimoniale datant des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} siècles, et qui est situé dans un site historique de la cité de Saint-Emilion, fait l'objet d'une attention particulière des services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques. Certains aménagements sont donc très contraints et soumis à leur validation, nécessitant parfois des adaptations et dérogations vis-à-vis des réglementations qui s'appliquent aux fonctions qu'il accueille.

2.2 AMENAGEMENTS EXTERIEURS

L'esplanade paysagée devant les bâtiments inclut le jardin à la française existant et conservé, qui est parcouru par un cheminement aboutissant sur un parvis de distribution commun.

Celui-ci dessert l'entrée du CIAP à niveau.

Voir plans.

3 DOCUMENTS JOINTS A LA NOTICE

Déclaration d'effectifs émanant du maître d'ouvrage, et attestation concernant les carrières.

Pièces du dossier permis de construire (voir liste des pièces).

4 TEXTES DE REFERENCE

L'ensemble du projet a été conçu dans le respect du :

- du Code de la Construction et de l'Habitation : Articles L 111-7-1 à L111-8-4, L 111-26, L 125-2, L 125-2-4, L151-, R 111-19, R 111-19-1 à R 111-19-21, R 125-1-2.
- du Code de l'urbanisme : Articles R 421-5-1 et suivants, R421-38-20, R 445-2 à 8.
- de l'Arrêté du 1er août 2006 modifié.
- du Décret du 11 septembre 2007.
- de l'Arrêté du 30 novembre 2007.
- de l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.
- de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

5 STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Sans objet.

6 ACCES AU BATIMENT : CHEMINEMENTS, CIRCULATION, PORTES, SAS

L'accès piéton à la parcelle pour le public est situé à l'angle Nord-Est de l'esplanade du jardin à la française, seul point où l'esplanade et la voie publique sont au même niveau. Le muret existant est partiellement arasé pour dégager un passage suffisant.

Depuis ce point un cheminement traverse le jardin directement vers le parvis de distribution qui distribue l'accès vers le CIAP, l'Espace Événementiel et la terrasse panoramique.

Ce parvis est plan, et directement de niveau avec le hall d'accueil du CIAP.

6.1 ACCES AU BATIMENT

Les cheminements extérieurs seront facilement repérables et d'une largeur de 1.40m minimum. Le terrain étant plat, il n'y aura pas de rampes.

La pente sera < 2%, à l'exception du passage reliant le cheminement dans le jardin à l'entrée du sas d'accès autonome vers la salle de Réunions / Présentations, qui est aménagé avec une rampe d'une pente de 3%.

Le sol des cheminements sera non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

L'entrée principale (Hall d'accueil) du CIAP est équipée d'une porte de 3 UP coulissante.

L'entrée secondaire correspondant au sas d'accès autonome vers la salle de Réunions / Présentations est équipée d'une porte de 2 UP avec ouvrants à la française.

Les accès et sorties seront facilement repérables, de couleur contrastée marquant l'entrée principale du bâtiment. Les accès et sorties se font par un palier se retrouvant à 2 centimètres au-dessous du sol intérieur, offrant un cheminement plat sans ressaut. Un espace plat devant l'accès principal et de 1.40m x1.70m en poussant et de 1.40m x2.20 en tirant avec devers < 2%.

Il n'y a pas de contrôle d'accès par digicode ou visiophone à l'entrée des bâtiments.

6.2 PORTES, PORTIQUES ET SAS

La porte principale d'entrée et de sortie de 3UP comporte deux ouvrants coulissants et chaque ouvrant est supérieur à 0.90m.

La porte d'entrée secondaire comporte deux ouvrants à la française et chaque ouvrant est supérieur à 0.90m.

Chaque porte d'accès ou ouvertures vitrées auront des motifs visuels horizontaux de 5 cm de larges mini collés à une hauteur comprise entre 1m10 et 1m60.

Au droit de chaque entrée se trouve un espace de manœuvre plat de 1.40m x 1.70m en poussant ou 1.40m x 2.20m en tirant permettant également une manœuvre de Ø 1m50.

Les seuils des portes ne présentent pas de ressaut supérieur à 2cm.

Toutes les portes sont munies de poignées facilement préhensibles. Les espaces de manœuvre d'ouvertures de porte est de 1m70 mini en poussant et de 2m20 mini en tirant.

6.3 CIRCULATION INTERIEURE HORIZONTALE

Tous les cheminements intérieurs ont une dimension de 1.20m minimum avec rétrécissements ponctuels de 0,90 cm (bâtiment existant).

Espace d'usage : 0.80x1.30m (à l'aplomb de chaque équipement).

NOTA : le chemin de ronde datant du Moyen-Age situé au R+2 ne répond pas à la réglementation (largeur limitée ne permettant pas la manœuvre d'un fauteuil). Toutefois, s'il ne peut pas être parcouru, il est accessible à niveau grâce à une porte au droit d'un point de vue remarquable.

Cette disposition fait l'objet d'une demande de dérogation à la Commission d'Accessibilité.

6.4 CIRCULATION INTERIEURE VERTICALE

Escalier existant en pierre du 17^{ème} siècle, inscrit au titre des Monuments Historiques, équipé d'une nouvelle main courante.

Escalier neuf répondant aux règles d'accessibilité aux PMR (marches, contremarches, bandes podotactiles, mains courantes, etc.).

NOTA : à cause de la dimension des locaux (escalier neuf) ou de leur dimension initiale (escalier existant) la largeur des escaliers fait moins de 1,20m entre mains courantes : **une demande de dérogation est faite à la commission d'accessibilité concernant la largeur des escaliers.**

7 PRISE EN COMPTE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

7.1 NATURE ET COULEUR DES MATERIAUX ET REVETEMENTS

L'ensemble des sols de l'établissement sera traité en béton, en parquet de bois ou en carrelage.
Le sol est non glissant et non réfléchissant.

Les parois verticales seront traitées en pierre ravalée, en enduit à la chaux, ou en peinture de couleur contrastée par rapport au sol. Les portes et huisseries seront de couleur contrastée. Les cloisons vitrées seront équipées de motifs visuels horizontaux de 5 cm de larges mini collés à une hauteur comprise entre 1m10 et 1m60, et huisseries seront de couleur contrastée.

Le mobilier sera de couleur contrastée.

Les plafonds seront en bois peint (sous-face de planchers existants), en plâtre, ou en dalles de fibre.
Les plafonds seront de couleur claire.

7.2 TRAITEMENT ACOUSTIQUE DES ESPACES

Voir notice acoustique jointe au présent dossier.

7.3 DISPOSITIF D'ECLAIRAGE DES PARTIES COMMUNES

L'ensemble de l'éclairage de l'établissement est traité de façon à avoir 100 lux en tout point de circulation.
Un éclairage de 200 lux minimum est prévu au niveau de l'accueil.

8 ASCENSEUR ET APPAREIL ELEVATEUR

- Monte-personnes desservant les trois niveaux et répondant à la réglementation PMR en circulations verticales.
- Ascenseur dédié uniquement à l'accès aux carrières, desservant le RDC et le R-1, et répondant à la réglementation PMR en circulations verticales.

9 TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLAN INCLINES MECANQUES

Sans objet.

10 SANITAIRES

Le CIAP comporte trois sanitaires au RDC :

- Dans le hall 1 bloc PMR hommes + 1 bloc PMR femmes ;
- Dans la salle Réunions / Présentations : 1 bloc sanitaires PMR mixte.

La distance axe de la cuvette et la barre d'appui est fixée à la paroi est entre 40 cm et 45 cm.

Un espace d'usage de 0.80x1.30m.

Hauteur assise comprise entre 0.45m et 0.50m du sol.

Lave-mains à l'intérieur hauteur <0.85m.

Barre d'appui entre 0.70 et 0.80m.

Dispositif sur la porte permettant de refermer la porte de l'intérieur.

11 POINTS D'ACCUEIL, CAISSES, TABLETTES, EQUIPEMENTS DIVERS

Le hall comporte une banque d'accueil avec emplacement adapté aux personnes en fauteuil roulant, l'ensemble répondant à la réglementation PMR.

12 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Sans objet.

13 ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT

Sans objet.

14 INSTALLATIONS CABINES ET DOUCHES

Sans objet.

Bordeaux, le 28 février 2020

Maitre d'œuvre :

maître d'ouvrage :